



**ACCOMPAGNEMENT  
À LA PARENTALITÉ 27**

# **GUIDE DEPARTEMENTAL PROJET PARENTALITE 2026**

Demande de financement dans le cadre du Fonds National Parentalité

# SOMMAIRE



ACCOMPAGNEMENT  
À LA PARENTALITÉ 27

- Conditions d'éligibilité des projets parentalité au FNP.
- FNP : modalités d'intervention selon 4 axes.
- Focus axes 1 et 3 du FNP.
- Supports pour accompagner la Caf et les partenaires.
- Référentiel de soutien et/ou d'accompagnement parentalité
- FNP : les dépenses éligibles
- FNP : les dépenses non éligibles
- Téléservice parentalité
- Labellisation « P@rents, parlons Numérique »
- Comités de lecture et des financeurs
- Communication
- Bilan des projets parentalité 2025

# Conditions d'éligibilité des projets parentalité au FNP

- Les projets doivent répondre aux principes énoncés dans :
  - la charte nationale de soutien à la parentalité,
  - la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires,
  - le référentiel de soutien et/ou d'accompagnement parentalité de la branche Famille.
- Ils doivent être en cohérence avec les priorités définies dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles et des Conventions Territoriales Globales.
- Ils doivent s'inscrire dans une culture d'évaluation.



# FNP : modalités d'intervention selon 4 axes

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025

- Axe 1 : Implication et participation des familles avec des interventions collectives
- Axe 2 : Nouvelles formes d'accompagnement des parents avec des interventions individuelles (*uniquement pour les Caf expérimentales*)
- Axe 3 : Développement des services et lieux ressources parentalité
- Axe 4 : Soutien des dynamiques d'animation et promotion de la parentalité sur les territoires



# Focus axes 1 et 3 du FNP

Axe 1 - Implication et participation des familles avec des interventions collectives

Volet 1 : Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents

Volet 2 : Activités et ateliers partagés « parents-enfants »

Axe 3 – Développement des services et lieux ressources parentalité

Volet 1 : Poursuite de la couverture territoriale des lieux ressources parentalité

Volet 2 : Soutien des relais enfants – parents (REP)

# Supports pour accompagner les Caf et les partenaires

- Un référentiel de soutien et/ou d'accompagnement parentalité de la branche Famille : les éléments socles pour accompagner et/ou soutenir les parents dans l'éducation de leur(s) enfant(s).
- Des fiches thématiques par axe et par volet (définition, objectifs poursuivis, principes d'intervention, dépenses éligibles et propositions d'indicateurs d'évaluation).
- Un guide méthodologique pour la mise en œuvre des projets parentalité à l'usage des porteurs de projets (diagnostic, définition des besoins, objectifs principaux et opérationnels du projet, définition d'actions et leurs modalités de mise en œuvre, établissement d'un échéancier, élaboration d'un budget).



# Référentiel de soutien et/ou d'accompagnement parentalité

## Des principes d'intervention à respecter :

- L'intérêt de l'enfant et l'accompagnement des parents au centre des interventions.
- La reconnaissance et la valorisation des rôles et des compétences des parents.
- La libre adhésion des familles.
- Une démarche universaliste.
- La prise en compte de la diversité des modèles éducatifs.
- Une offre accessible financièrement à tous les parents.
- Le principe de laïcité et d'égalité.
- Le respect et la protection des données et des situations familiales.



# Référentiel de soutien et/ou d'accompagnement parentalité

## Des conditions nécessaires pour la mise en œuvre des projets parentalité :

- Des qualifications et des compétences requises pour les intervenants.  
*L'intervenant doit posséder une expérience significative autour du soutien à la parentalité et/ou avoir suivi des formations complémentaires sur ce sujet.*  
*Des séances d'analyse de la pratique professionnelle doivent être organisées par les gestionnaires (minimum 8 heures par an et par ETP préconisé).*
- Un positionnement et des postures éthiques attendues.
- L'adoption d'une démarche évaluative.
- La nécessaire inscription dans une dynamique de réseau.
- Des exigences en matière de locaux d'hygiène et de sécurité.

# Référentiel de soutien et/ou d'accompagnement parentalité

## Les structures et porteurs de projets parentalité éligibles :

- Les associations issues de la loi de 1901,
- Les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire,
- Les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire,
- Les collectivités territoriales (communes, EPCI),
- Les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée,
- Les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf.

# Référentiel de soutien et/ou d'accompagnement parentalité

## Actions non financables dans le cadre du FNP :

- Actions à visées thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (ex : actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie, etc.),
- Actions déclinées selon des formats de type « Programme parentalité »,
- Actions à finalité spécifique hors périmètre de la branche Famille (ex : uniquement sportive, culturelle, occupationnelle ou de loisirs ...),
- Actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end famille si elles s'inscrivent dans un cadre individuel et portent sur le versement d'aides financières aux familles,
- Actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la promotion de la santé, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée.



ACCOMPAGNEMENT  
À LA PARENTALITÉ 27

# FNP : Les dépenses éligibles

- Axe 1 :

- Interventions de prestataires (ex : professionnel extérieur à la structure avec une expertise etc..),
- Location de salles ou de matériel,
- Achat de “petit matériel” et consommables,
- Assurances, frais de communication,
- Transports ou déplacements,
- Billetterie,
- Charges de personnel si celles-ci ne font pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf\* .

- Axe 3 (Lieu ressources parentalité) :

- Charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service,
- Charges de personnel si celles-ci ne font pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf\* .

\* Les charges de personnel ne peuvent pas être prises en compte dans le calcul des dépenses retenues sauf : si le projet parentalité génère une augmentation du temps de travail d'un.e salarié.e. Auquel cas, le porteur doit être en mesure de justifier de l'augmentation du temps de travail en cas de contrôle. Exemples : avenant au contrat de travail, récupération, paiement des heures complémentaires ou supplémentaires affectées au projet.



# FNP : Les dépenses non éligibles

- Axe 1 :

- Charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service,
- **Charges de personnel** n'impliquant pas d'augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d'un financement de la Caf au titre d'une prestation de service ou d'une subvention,
- Dépenses d'investissement,
- **Contributions volontaires en nature dont la mise à disposition gratuite de personnel,**
- **Secours en nature,**
- **Valorisation du temps de bénévolat.**

- Axe 3 (Lieu ressources parentalité) :

- Dépenses d'investissement,
- **Contributions volontaires en nature dont la mise à disposition gratuite de personnel,**
- **Valorisation du temps de bénévolat.**



ACCOMPAGNEMENT  
À LA PARENTALITÉ 27

# Téléservice parentalité



Le dépôt des demandes de financement dans le cadre du FNP se fait toujours sur la plateforme Elan (Espace en Ligne pour l'accès aux Aides en actioN sociale) pour 2026 :  
<https://elan.caf.fr/aides>.

Sélectionner le téléservice « Parentalité : demande de financement 2026 », ouvert depuis le mardi 25 novembre 2025.

La **date butoir** pour le dépôt des demandes est fixé au **vendredi 6 février 2026**. Le dossier réceptionné doit être complet avec l'ensemble des pièces utiles.

Un cofinancement par la Mutualité Sociale Agricole de Haute-Normandie peut être sollicité pour les projets développés sur des territoires ruraux.

La demande peut être annuelle ou pluriannuelle.

*A noter que les demandes 2027 se feront dans le portail Partenaires.*



ACCOMPAGNEMENT  
À LA PARENTALITÉ 27

# Téléservice parentalité

## Attestations



**Les critères d'éligibilité sont depuis 2025 intégrés dans l'attestation sur l'honneur relative aux comptes** (signataire et administrateur) à télécharger et à signer juste avant la transmission de la demande.

L'attestation de non-changement de situation est à fournir par demande .

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) \_\_\_\_\_  
représentant(e) légal(e) de l'association, [de la commune], [de la Collectivité territoriale]...»

- atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations comptables, sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants;
- certifie, pour les associations ou fondations, que l'organisme souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;
- atteste que l'organisme respecte les principes de la Charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires;
- atteste que le projet Parentalité de l'organisme respecte les principes de la Charte nationale de soutien à la parentalité et les exigences du référentiel socle Parentalité;
- atteste, pour les associations ou les organismes de droit privé à but lucratif, avoir recours à un commissaire aux comptes, le cas échéant et selon les conditions applicables;
- précise que toute subvention de la Caf (acompte ou solde), devra être versée au compte bancaire ou postal du demandeur;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires.

Le rôle d'administrateur du compte sera assuré par :

NOM et Prénom:

Fonction dans la structure:

Téléphone:

Adresse mail:

Le rôle de compte signataire sera assuré par :

NOM et Prénom:

Fonction dans la structure:

Téléphone:

Adresse mail:



ACCOMPAGNEMENT  
À LA PARENTALITÉ 27



# Téléservice parentalité Projet / actions

Indiquez le nom du projet Parentalité global si plusieurs actions, sinon indiquez le nom de l'action.

**PARENTALITÉ : Demande de financement : Description de votre demande**

Partager votre demande

1 Choix du financeur    2 Préambule    3 Votre tiers    4 Le projet Parentalité global    5 Récapitulatif

Description de votre demande

Précédent    Suivant

Veuillez saisir les informations générales de la demande de subvention  
Les champs marqués d'un \* sont obligatoires.

Intitulé du projet PARENTALITE de la structure \*

Cette information est obligatoire

S'il comprend d'autres actions que celle pour laquelle vous déposez la présente demande de financement. Si non, indiquez ici l'intitulé de l'action



ACCOMPAGNEMENT  
À LA PARENTALITÉ 27

# Téléservice parentalité

## Projet / actions



**La demande de financement se fait désormais au niveau de l'action :  
le numéro de la 1<sup>ère</sup> demande est demandé (8 caractères minimum).**

Avez-vous déjà déposé dans le portail ElanCaf une (ou plusieurs) demande(s) de financement au titre d'une action ou d'un service composant ce projet global parentalité ?\*

Oui     Non   

Si une demande de financement a déjà été déposée sur ELAN au titre de votre tiers, les pièces justificatives relatives au Tiers ne seront pas obligatoires lors du dépôt de cette demande.

Numéro de la demande précédente \*

0101200

Si vous avez déjà déposé plusieurs demandes au titre de ce projet global, merci de renseigner la référence de la première demande qui contient la description du projet global

La valeur saisie ne respecte pas la règle de validation définie.



ACCOMPAGNEMENT  
À LA PARENTALITÉ 27

## **Intitulé de l'action doit être explicite**

car le contrat sera monté par action dans Maia

## Axes et natures d'action modifiés :

## En lien avec la refonte du Fnp

**→ 1 seul couple axe-nature sélectionnable par demande de financement**

**Thématiques modifiées**  
**Possibilité de sélectionner**  
**plusieurs thématiques**  
**simultanément**



ACCOMPAGNEMENT  
À LA PARENTALITÉ 27



# Téléservice parentalité : Recrutement et analyse de pratique professionnelle

## Ajout de 2 questions en fin de formulaire

→ sur les recrutements  
prévus

→ sur l'analyse de pratique  
professionnelle

### • Recrutements prévus

#### Recrutements prévus

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s)  
pour la mise en œuvre de l'action/service?

Oui  Non

### • Analyse de pratique

#### Analyse de pratique

Est-il prévu des séances d'analyse de la pratique  
professionnelle?

Oui  Non



ACCOMPAGNEMENT  
À LA PARENTALITÉ 27

# Téléservice parentalité : Budget



## Budget de l'action ou du service et non du projet

Attention au millésime !  
Toujours égal à la 1ère année

+

Ajout dans les PJ du budget de la structure (non obligatoire)

### PARENTALITÉ : Demande de financement : Budget prévisionnel de l'action ou du service

1 Choix du financeur      2 Préambule      3 Votre tiers      4 Le projet Parentalité global      5 Récapitulatif

Partager votre demande

**Budget prévisionnel de l'action ou du service**

Précédent Suivant

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires.

Période : \*

Millésime   Veuillez saisir 2025



# Le budget prévisionnel

- Les montants des charges et des recettes éligibles se rapportant à la mise en œuvre du projet doivent être estimés au plus juste afin de déterminer le montant attendu de la Caf.
- Le budget présenté doit être constitué de coûts réalistes.

**Attention** : - aucun financement FNP inférieur à 1 500 € **par projet**.

- la participation financière de la Caf ne doit pas dépasser **80% du coût du projet**.



# Labellisation nationale « P@rents, parlons Numérique »

Depuis 2024 , les actions d'accompagnement et de sensibilisation des parents à l'usage des écrans pourront être labellisées « P@rents, parlons Numérique »

Le projet « P@rents, parlons Numérique » s'inscrit dans le cadre du plan d'actions interministériel : « Pour un usage raisonnable des écrans par les enfants et les jeunes » publié en février 2022 sous l'égide des ministères des Solidarités, de l'Enfance et de la Transition numérique.

Le pilotage et déploiement territorial du projet « P@rents, parlons Numérique » a été confié à l'Unaf, dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs Etat-Unaf signée en mars 2022 pour la période 2022-2026.

Le cahier des charges de ce label « P@rents, parlons Numérique » sera accessible sur le site [parents-atout-eure.org](http://parents-atout-eure.org) (Espace pros/appel à projet).

**Attention : La labellisation ne donne pas accès à des financements complémentaires.**



ACCOMPAGNEMENT  
À LA PARENTALITÉ 27

# Etude des projets parentalité

Le **comité de lecture projet parentalité** qui réunit la Caf de l'Eure et les partenaires institutionnels du Schéma Départemental des Services aux Familles se tiendra **le mardi 17 mars en journée** .

Le comité des financeurs constitué de la Caf de l'Eure et la Msa Haute-Normandie se réunira le **mardi 28 avril 2026** pour attribuer les financements aux projets recevables et retenus dans le cadre du précédent comité.

Le financement des actions est possible dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible en 2026. Le comité se réserve la possibilité, le cas échéant, d'adopter des critères de sélection supplémentaires afin de respecter cette contrainte financière.

# Communication



- ❖ Chaque porteur de projet financé s'engage à envoyer, tout au long de l'année, les informations concernant les actions qu'il met en place pour les parents à l'adresse mail suivante :  
[parentalite27@caf.fr](mailto:parentalite27@caf.fr)

Ces informations seront relayées dans la rubrique agenda du site :  
<https://www.parents-atout-eure.org/>

- ❖ Il devra également apposer les logos « Accompagnement à la parentalité 27 » et Caf de l'Eure sur tous ses supports de communication.



# Bilan des projets parentalité 2025

Si vous avez bénéficié d'un financement FNP en 2025, vous devez produire **un bilan pour le vendredi 6 février 2026** en utilisant la trame en format excel transmise par la Caf (tout document supplémentaire utile à la compréhension du bilan peut être joint).

Ce bilan a pour objectifs de :

- documenter les actions réalisées dans le cadre du projet ;
- évaluer les résultats obtenus au regard des objectifs initiaux ;
- valoriser les impacts des projets sur les publics bénéficiaires ;
- identifier les leviers et les freins rencontrés afin d'améliorer les actions futures ;
- justifier l'utilisation des subventions allouées.

Il constitue **une pièce justificative obligatoire**.

Vous pouvez joindre tout document utile

Si des actions n'ont pas été réalisées, le report systématique des financements de ces actions n'est pas possible de l'année N-1 sur l'année N.

A noter que la Cnaf mettra en place une collecte annuelle de données statistiques sur l'activité du FNP, au premier trimestre 2026 sur l'exercice 2025. La collecte se fera via la plateforme ESPADA.

# Ressources



Tous les guides et documents utiles ainsi que ce powerpoint sont disponibles sur le site Parents atout Eure (Espace pros) : <https://www.parents-atout-eure.org/>

